

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2022_4_9

Convocation du 8 septembre 2022

Le quinze septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Pierre BORREDON,

Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON,

M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Bernard PIASER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2022_4_9: Budget général – état des présentations et admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le SGC de GOURDON a transmis aux services de la Commune un état de présentation et admissions en non-valeur d'un montant total de 3 265,52 €. Cet état, joint à la convocation du présent Conseil municipal, comprend les redevables suivants :

- Mme Charline AYMARD : cantine : 4,31 € ;
- Mme Amélie BENNE : cantine et garderie : 47,41 € ;
- M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
- Mme Céline BOMPA : cantine : 10,00 €
- Mme Cynthia DEL PICCOLO : cantine : 25,86 €.
- Ste DOCPOST : Chèques vacances : 5,25 €
- M. Fernando DOS SANTOS : cantine : 446,93 €
- Mme Sandra GARNIER : cantine : 440,43 €
- M. Jean-Louis HUET : cantine : 2 180,09 €
- M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 €
- Ste LE TAVERNOT : location matériel : 22,40 €
- M. Sergio MARTINS : loyer : 4,30 €
- Ste MARTY Charcuterie : RODP : 10,00 €
- M ; Henry MUSSO : location matériel : 20,00 €
- Mme Rebecca OCULE : cantine : 1.68 €

- M. Joel PENICAUD : cantine : 0.02 €
- M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 €
- Mme Alexandra VAUTE : cantine : 17,24 €

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la Trésorière du SGC de GOURDON, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces 3 265,52 € dans la mesure où :

- Mme Charline AYMARD : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Amélie BENNE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Tom BOLLE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Céline BOMPA : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Cynthia DEL PICCOLO : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Ste DOCPOST : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Fernando DOS SANTOS : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes,
- Mme Sandra GARNIER : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes,
- M. Jean-Louis HUET : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes,
- M. Jean-Luc LAGREZE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Ste LE TAVERNOT : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite
- M. Sergio MARTINS : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite
- Ste MARTY Charcuterie : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes,
- M ; Henry MUSSO : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite
- Mme Rebecca OCULE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite
- M. Joel PENICAUD : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite
- M. Jean-Loup VAES : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite
- Mme Alexandra VAUTE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite

Les montants dont il s'agit n'ayant pu être recouverts malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'admettre ces 3 265,52 € en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables doit être prononcée par le Conseil municipal, seule autorité habilitée à exercer cette compétence, et ce, sur demande du comptable qui doit faire la preuve des diligences effectuées et de l'impossibilité de recouvrer les créances, quel que soit le montant de ces dernières.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 3 235,92 € correspondant aux redevables suivants :

- Mme Charline AYMARD : cantine : 4,31 € ;
- Mme Amélie BENNE : cantine et garderie : 47,41 € ;
- M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
- Mme Céline BOMPA : cantine : 10,00 €
- Mme Cynthia DEL PICCOLO : cantine : 25,86 €.
- Ste DOCPOST : Chèques vacances : 5,25 €
- M. Fernando DOS SANTOS : cantine : 446,93 €
- Mme Sandra GARNIER : cantine : 440,43 €
- M. Jean-Louis HUET : cantine : 2 180,09 €
- M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 €
- Ste LE TAVERNOT : location matériel : 22,40 €
- M. Sergio MARTINS : loyer : 4,30 €
- Ste MARTY Charcuterie : RODP : 10,00 €
- M ; Henry MUSSO : location matériel : 20,00 €
- Mme Rebecca OCULE : cantine : 1.68 €
- M. Joel PENICAUD : cantine : 0.02 €
- M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 €
- Mme Alexandra VAUTE : cantine : 17,24 €

- **de ne pas admettre** en non-valeur la somme de 29,60 € correspondant au redevable suivant :

- M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
- M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 €
- M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme 3 235,92 € € correspondant aux redevables suivants :

- Mme Charline AYMARD : cantine : 4,31 € ;
- Mme Amélie BENNE : cantine et garderie : 47,41 € ;
- Mme Céline BOMPA : cantine : 10,00 €
- Mme Cynthia DEL PICCOLO : cantine : 25,86 €.
- Ste DOCPOST : Chèques vacances : 5,25 €
- M. Fernando DOS SANTOS : cantine : 446,93 €
- Mme Sandra GARNIER : cantine : 440,43 €
- M. Jean-Louis HUET : cantine : 2 180,09 €

- Ste LE TAVERNOT : location matériel : 22,40 €
 - M. Sergio MARTINS : loyer : 4,30 €
 - Ste MARTY Charcuterie : RODP : 10,00 €
 - M ; Henry MUSSO : location matériel : 20,00 €
 - Mme Rebecca OCULE : cantine : 1.68 €
 - M. Joel PENICAUD : cantine : 0.02 €
 - Mme Alexandra VAUTE : cantine : 17,24 €
- **de ne pas admettre** en non-valeur la somme de 29,60 € correspondant au redevable suivant :
 - M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 €;
 - M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 €,
 - M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 €
- **d'imputer** la dépense de 3 235,92 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la Commune, soit au chapitre 65 - article 6541 ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

L'état de présentation et admissions en non-valeur est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 19/09/2022 DATE DE MISE EN LIGNE : 22/09/2022	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---